



Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil  
10, rue de la Mairie  
Saint-André-d'Argenteuil (Québec)  
J0V 1X0

Saint-André-d'Argenteuil, le 17 novembre 2010

Mme. Mélanie Jobin, Régistrare  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
880, chemin Sainte-Foy, local 400  
Québec, QC G1S 4X4

Objet : Territoire urbanisé en vertu des articles 32 et 52 de la Loi sur les mines

---

Madame Jobin,

Dans la lettre datée du 13 octobre et reçue le 18 octobre dernier, vous nous demandez la liste des équipements, bâtiments, parcs et autres propriétés que la municipalité souhaite restreindre l'accès lors de travaux d'exploitation minière. En plus des aménagements visés à l'article 70 décrit par le directeur des titres miniers et systèmes M. Roch Gaudreau, voici les autres aménagements que nous désirons ajouter :

- Hôtel de ville
- Atelier municipal (garage travaux publics)
- Le terrain des étangs de traitement des eaux usées du secteur de Carillon et de Saint-André-Est
- Les parcs municipaux ainsi que le boisé multiresources Von Allmen
- Les équipements sportifs et communautaires
- Les terrains et les bâtiments à caractère institutionnel ; l'école, les églises, les cimetières, les garderies...
- Les rues, chemins, montées publics ou privés ainsi que les équipements inhérents aux infrastructures publics et privés d'aqueduc et d'égout
- Les bâtiments patrimoniaux sous juridiction de la Loi sur les biens culturels régit par le Ministère de la Culture et des conditions féminines ; Église Christ Church et la Maison Désormeaux-Barclay
- Tous les cours d'eau, rivières, lacs, marais, marécages, milieux humides, zone inondable, rive et littoral protégé en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que par des règlements régionaux et municipaux
- Le terrain du parc municipal de Carillon et du camping rustique Vitae par Aquam

De plus, nous voulons insister sur le simple fait que la compagnie qui désirera procéder, sur une propriété de notre territoire, à des travaux de prospection ou autre type de travaux reliés devra, avant le début desdits travaux avoir en main l'autorisation écrite du ou des propriétaires concernés. Les travaux qui nécessiteront l'abattage d'arbres devront préalablement procéder à l'obtention d'un permis du service de l'urbanisme.

Nous insistons aussi sur la responsabilité des exécutants des travaux à remettre sans faute la propriété dans l'état qui prévalait avant les travaux exécutés. Nous voulons aussi porter votre attention sur les dispositions concernant le règlement sur les nuisances en vigueur sur notre territoire. Ces mesures devront être en tout temps respectées lors d'exécution de travaux associés aux activités demandées. Nous remettons en annexe une copie du règlement #60 en question.

Enfin, cette lettre ne confirme en rien un droit à l'exploitation d'une carrière, d'une sablière ou autres sites d'exploitation. Des demandes en bonnes et dues forme devront être déposées en temps et lieu si le demandeur désire exploiter un site.

Veuillez agréer, Madame Jobin, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur du service de l'Urbanisme,

Guillaume Marcoux, géographe  
C.c. Mme. Linne Roquebrune, Directrice-générale et secrétaire-trésorière  
Conseil municipal, acceptation par le Conseil le 17 novembre 2010

Téléphone : (450) 537-3527 poste 39      Télécopieur : (450) 537-3070  
Courriel : [g.marcoux@saintandredargenteuil.ca](mailto:g.marcoux@saintandredargenteuil.ca)  
Site Internet : [www.saintandredargenteuil.ca](http://www.saintandredargenteuil.ca)